Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Conseil métropolitain du 5 novembre 2026

Délibération

PISU/DMT
Rapporteur : Mme Faucheux V.

C 2026-137 - Transports collectifs - Délégation de Service Public de la Mobilité - Convention 25C1221 - Avenant 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 18h35.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Dehaese O., Mme Faucheux V., M. Sémeril S., Mme Vincent S., M. Pollet M., Mme Boukhenoufa F., M. Chapellon D., M. Puil H., M. Morvan F., Mme Armand R., M. Amiot J., M. Pinault P., Mme Zamord P., Mme Duffaud L., M. Prizé L., Mme Rouillard S., M. Roullier O., Mme Billard A., M. Desmots X., M. Guéret S., M. Hervé M., M. Le Blond G., M. Le Borgne D., M. Morel C., Mme Parmentier M., Mme Remoissenet L., Mme Sonnet C., M. Collet S., M. Denis G., M. Houssin J., M. Labbé S., M. Lesné B., M. Prigent A., M. Ruiz H., Mme Compain B., M. Roullé P., M. Jolivet T., M. Brochain F., M. Renoux T., M. Paulet R., M. Vaugon P., M. Gaignerie J., Mme Lerussard S., M. Sicot P., M. Christel P., Mme Casacuberta Palmada M., Mme Hesry C., M. Travers D., Mme Papillion C., Mme Boisnard K., Mme Brièro L., Mme Gasté C., M. Compagnon C., M. Depeige P., M. Fouillère C., M. Le Gall P., M. Brouard M., M. Herbst V., Mme Tudal A., M. Le Frêche A., Mme Karaman S., M. Monnier J., M. Zeroukhi M., Mme Tual A., Mme Andro R., Mme Bouteiller A., M. Guinard A., Mme Saint Honoré A., M. Claudon B., M. Lemaitre J., M. Boucher N., M. Nadesan Y., Mme Gandon C., M. Theurier M., M. Poujol R., M. Le Borgne V., Mme Chevalier M., Mme Robin V., Mme Tonon S., M. Godefroy F., Mme Birault Souchez C., M. Bayard V., M. Beaufils L., Mme Lénée-Corrèze M., Mme Dera Illa Salifou N., M. Guénin--Queyrard L..

Ont donné procuration : M. Huaumé Y. à Mme Vincent S., Mme Louapre F. à M. Morvan F., M. Depouez H. à Mme Boisnard K., M. Savignac J. à Mme Parmentier M., M. Du Mottay E. à Mme Remoissenet L., Mme Kerauffret V. à M. Nadesan Y., M. Le Meut P. à M. Prizé L., Mme Gobaille F. à M. Godefroy F., Mme Fraslin E. à Mme Compain B., M. Cressard A. à Mme Gandon C., M. Chauvin B. à Mme Hesry C., M. Cherel L. à M. Pollet M., Mme Moinet-Tranvaux V. à M. Le Blond G., Mme Rougier G. à M. Poujol R., Mme Tebessi A. à M. Lesné B., Mme Vallée P. à M. Claudon B., Mme Koch L. à Mme Chevalier M., Mme Mesmeur M. à M. Bayard V..

Absents/Excusés : Mme Trochu C., M. Cochaud Y., Mme Dhalluin A., Mme Komokoli R., Mme Sahbi Tollemer M., Mme Huteau A..

Le quorum s'élève à 56 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

30 octobre 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 21h05.

***

Vu la délibération n° C 2025-129 du 13 novembre 2025 approuvant la convention de concession de service public n° 25C1221 relative à la gestion et l'exploitation des services de mobilités dans le ressort territorial de la métropole rennaise ;
Vu la délibération n° C 2026-012 du 5 février 2026 approuvant le plan d'actions 2026 de la concession de service public de la mobilité.

EXPOSÉ

Le 13 novembre 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de concession de service public (CSP), relative à la gestion et l'exploitation des services des mobilités dans le ressort territorial de la métropole rennaise, conclue avec la société Keolis Rennes Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, la présente délibération a pour but de présenter les évolutions contractuelles à apporter à la convention, à savoir :

- L'intégration contractuelle des évolutions de l'offre de service du réseau STAR ainsi que les évolutions liées aux services de mobilité,

- L'intégration des mesures diverses ayant un impact sur le forfait de charges et sur les recettes du contrat de DSP,

- Les modifications apportées à la convention et ses annexes.

I. Évolutions de l'offre transport

Par délibération n° C 2026-012 du 5 février 2026 et n° C 2026-092 du 18 juin 2026, le Conseil métropolitain a acté les évolutions d'offre de transport, d'études, de communication, d'accessibilité, d'innovations et de tarifs dans le cadre du plan d'actions 2026.

Les adaptations du service, intervenues postérieurement à l'approbation du plan d'actions 2026 complétant, modifiant ou annulant les évolutions d'offre, sont intégrées à la convention par le présent avenant :

- C1 : le chiffrage délibéré en plan d'actions présente une erreur de calendrier ;

- C2 / C3 : le chiffrage est modifié suite à une modification de date de changement d'itinéraire en centre-ville ;

- 35 : le chiffrage délibéré en plan d'actions présente une erreur de calendrier ;

- 64 : correction du chiffrage du service de soirée réalisé par les sous-traitants pour accompagner les travaux à République ;

- Évènementielles : correction du chiffrage suite à une mauvaise affectation du coût de la ligne ;

- LC 219 : suppression d'un départ le vendredi à 18h ;

- LC 226 : ajout d'un départ de 12h40 le mercredi et ajout d'un départ de 16h et de 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- LC 236 : ajout d'un départ le mercredi à 11h40 ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

- LC 237 : suppression d'un départ le vendredi à 18h15 ;
- LC 238 : suppression d'un départ le vendredi à 18h15 ;
- LC 239 : suppression d'un départ le vendredi à 18h15 ;
- LC 245 : suppression du départ de 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'impact financier sur la durée du contrat (coût net = Dépenses – Recettes) des mesures d'offres de transport, décidées par le plan d'actions et par les mesures complémentaires ultérieures au plan d'actions 2026 présentées ci-dessus, est de plus 573 705 € (valeur octobre 2024) :

/	Lignes	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**
Plan d'Actions (PA) Offres 2026	/	-217	-107 639	100 563	98 910	96 581	132 122	127 710
Mesures ajoutées suite au PA 2026								
/	**C1**	0	23 962	0	0	0	0	0
/	**C2**	32 718	0	0	0	0	0	0
/	**C3**	-448	0	0	0	0	0	0
/	**35**	0	507	507	504	500	500	500
/	**64**	3 365	4 155	0	0	0	0	0
Évènementielles		8 615	11 307	7 558	9 195	7 060	8 277	6 896
Commission scolaire	**LC 219**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 226**	7 055	17 638	17 638	17 638	17 638	17 638	17 638
Commission scolaire	**LC 236**	1 008	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520
Commission scolaire	**LC 237**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 238**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 239**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 245**	-4 032	-10 079	-10 079	-10 079	-10 079	-10 079	-10 079
Sous-Total	**/**	44 249	39 930	8 064	9 698	7 559	8 776	7 395

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Impact avenant 1								
Forfait annuel de charges (1)	/	131 329	-30 135	135 195	135 334	130 867	168 206	162 413
Engagement de recettes (2)	/	87 297	37 573	26 568	26 726	26 726	27 307	27 308
Coût net : 1-2	/	44 032	-67 708	108 628	108 608	104 141	140 899	135 105

II. Mesures diverses

1) Remplacement des photocopieurs

Lors du renouvellement du contrat 2026-2032, le contrat de location des photocopieurs n'était pas connu. L'impact financier est intégré dans le présent avenant afin de l'ajouter au forfait de charge.

2) Recalage de la date de mise en service de la VNC pour 17 bus GNV

Lors du renouvellement du contrat 2026-2032, le chiffrage de la valeur nette comptable (VNC) des 17 bus GNV était associé à des dates d'arrivée provisoires. Il convient de mettre à jour dans le cadre du présent avenant la valeur nette comptable de début et de fin de contrat à partir des dates réelles d'arrivée des 17 bus GNV.

Cette mesure entraine une augmentation du forfait de charge de 103 K€ sur toute la durée du contrat et une baisse de la VNC en fin de contrat de - 68 K€.

3) Plan d'actions Tarifs

Par délibération n° C 2026-092 du Conseil métropolitain du 18 juin 2026 Rennes Métropole a décidé, pour une application au 1er juillet 2026, d'augmenter le tarif des abonnements ainsi que la valeur marchande du ticket rechargeable en le passant de 10 à 20 centimes, ce qui impacte à la hausse les recettes perçues par Rennes Métropole.

La fermeture définitive des portillons est prévue pour janvier 2028 alors qu'il avait été convenu contractuellement de les fermer au 31 août 2026. Ce décalage de mise en service induit une perte de recettes.

Par ailleurs l'augmentation du prix du ticket rechargeable a une incidence à la baisse sur son volume de vente au profit du paiement par carte bancaire. L'impact de ce transfert présente une diminution du forfait de charges.

4) Décalage du remplacement des batteries Bluebus

Il a été prévu contractuellement de remplacer les batteries des bus Bluebus à compter d'un certain nombre de kilomètres. La garantie du constructeur permet de reporter le remplacement des batteries Bluebus de 2026 à 2028. La performance de ces batteries et les opportunités éventuelles de reconditionnement continueront d'être étudiées d'ici 2028 afin d'optimiser leur durée de vie.

Cette mesure impacte le forfait de charge sur les deux années 2026 et 2027. La valeur nette comptable de fin de contrat est revue à la hausse.

5) Réducteurs de traction pour les rames de la ligne b

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Il est apparu une usure prématurée de certaines pièces de bouts d'essieux de rames de la ligne b. En attendant la poursuite des expertises pour comprendre l'origine du problème, certaines pièces de bouts d'essieux usées doivent être remplacées pour maintenir la disponibilité de la ligne. Une opération de remise en état de ces bouts d'essieux est planifiée sur fin 2026 / début 2027 pour un coût total estimé à 1 M € HT en € 2024 (dont 750 K€ de pièces détachées).

Cette mesure impacte à la hausse le forfait de charge sur la base d'un coût maximum estimé au 1er septembre 2026. Ce coût sera régularisé au moment de la facture de régularisation annuelle pour les années 2026 et 2027.

6) Déploiement E-VLS

Le déploiement des stations e-VLS (vélos en libre-service à assistance électrique) est prévu pour une mise en service au 1er janvier 2028.

Pour permettre la réalisation des travaux à République, la station VLS doit être démontée. Le remontage de la station e-VLS sera traité ultérieurement par avenant.

Cette mesure impacte à la hausse le forfait de charges.

7) Décalage minibus bus GNV – SRTS

Pour répondre aux obligations de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance, Rennes Métropole a choisi d'investir dans des minibus au bioGNV.

Cependant, l'entreprise en charge d'équiper les minibus pour la réalisation du service Handistar a été mise en liquidation judiciaire, et les minibus attendus pour début 2026 n'ont pas été livrés comme ce qui était prévu contractuellement à la DSP. Le forfait de charge ayant été calculé sur une énergie au gaz, il convient de revoir ce coût par du thermique.

Par ailleurs, le parc des minibus étant vieillissant, le concessionnaire prévoit de renforcer le nombre de minibus en location.

Cette mesure impacte à la hausse le forfait de charges.

8) Licences supervision

Le contrat de maintenance a été passé par Rennes Métropole pour 3 ans pour la période de 2025 à 2027.

Il convient à Keolis Rennes Métropole de restituer les coûts 2026 et 2027 chiffrés lors du renouvellement d'appel d'offres.

Le forfait de charge est revu à la baisse en conséquence.

9) Licences supervision VMWare

L'éditeur a modifié son modèle économique, passant d'une licence valable plusieurs années à un abonnement annuel obligatoire pour maintenir la licence active. Ainsi, au lieu d'une licence initiale que l'utilisateur renouvelait ensuite de manière autonome, il est désormais nécessaire de payer un abonnement dès la deuxième année, ce qui entraîne une augmentation du forfait de charge.

10) Moteur IV Navitia

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Le socle technologique du système d'information voyageurs de Star l'appli / star.fr (calculateur d'itinéraires, information temps réel, etc.) doit être remplacé en raison d'un abandon anticipé du système actuel par l'éditeur. Ce remplacement s'accompagne de l'intégration de fonctionnalités additionnelles et d'évolutions prévues ultérieurement dans les plans d'investissement de la DSP. Par conséquent, le forfait de charges du délégataire est revu à la hausse pour anticiper le déploiement des nouvelles fonctionnalités

Cette mesure entraine une augmentation du forfait de charges et une baisse de la VNC en fin de contrat de 47 863 €.

Ainsi l'impact financier global des diverses mesures de l'article 3 présentées ci-dessus, est pris en compte dans le montant du forfait annuel de charges (article 49.1) et dans l'engagement de recettes (article 47) et à l'annexe 1 de la convention. Le forfait annuel de charges et l'engagement de recettes sont modifiés en conséquence (€ valeur octobre 2024) :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	**Total**
MESURES DIVERSES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE FORFAIT DE CHARGE								
Photocopieurs	5 995	11 989	11 989	11 989	11 989	5 995	0	**59 947**
Recalage VNC 17 bus GNV	-17 733	-7 489	3 075	13 969	25 205	36 791	48 740	**102 558**
Impact PA tarifs	-13 317	-25 173	-24 135	-23 796	-22 952	-21 979	-20 819	**-152 171**
Décalage investissement des batteries Bluebus	-255 063	-255 063	/	/	/	/	/	**-510 126**
Réducteurs de traction ligne b	500 000	500 000	/	/	/	/	/	**1 000 000**
Déploiement e-vls	27 362		/	/	/	/	/	**27 362**
Décalage arrivée Mini Bus GNV Handistar	82 331	93 633	/	/	/	/	/	**175 964**
Licence supervision P+R	-8 646	-8 646	/	/	/	/	/	**-17 292**
Licence VMWare	5 472	5 472	5 472	5 472	5 472	5 472	5 472	**38 304**
Moteur IV Navitia	28 496	167 197	188 726	135 356	-19 299	-56 783	-47 863	**395 830**
Impact marge	11 183	10 391	7 367	6 401	3 019	3 167	3 403	**44 931**
FORFAIT ANNUEL DE CHARGE	366 080	492 311	192 494	149 391	3 434	-27 337	-11 067	**1 165 307**
MESURES DIVERSES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RECETTES DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ								
Impact PA tarifs	484 294	1 313 188	1 523 211	1 716 877	1 835 440	1 874 479	1 895 865	**10 643 354**
ENGAGEMENT RECETTES	484 294	1 313 188	1 523 211	1 716 877	1 835 440	1 874 479	1 895 865	**10 643 354**
COÛT NET des mesures diverses (Forfait de charge - Engagement de Recettes)	**- 118 214**	**- 820 877**	**-1 330 717**	**- 1 567 486**	**- 1 832 006**	**- 1 901 816**	**- 1 906 932**	**- 9 478 047**

Les mesures diverses représentent une diminution du coût net (Dépenses- Recettes) de 9,5 millions €.

III. Modification d'articles de la convention de DSP

L'article 37.3 "le rapport mensuel" est modifié afin de repousser la remise du rapport mensuel au 25 du mois suivant.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

L'article 37.5.2 "Documents contractuels à mettre à jour" est modifié afin de préciser la temporalité de remise des annexes 13-02 – Consommations énergétiques, 13-03 – Consommations d'eau et 13-04 – Production de déchets.

L'article 39.1 "Principe" est modifié suite à une erreur de nommage d'une annexe lors de la rédaction du contrat.

L'article 61.1 "Engagement de recettes d'exploitation-principes" est modifié pour tenir compte de l'impact financier de l'avenant 1.

L'article 65.1 "définition du forfait annuel de charges" est modifié pour tenir compte de l'impact financier de l'avenant 1.

IV. Mise à jour des annexes contractuelles

Les compléments et modifications suivants sont apportés au dossier d'annexes de la convention de délégation :

Mise à jour des annexes suivantes :

Les annexes suivantes sont actualisées : 1-01-15 « Questions-Réponses », 1-02 « Statuts », 1-04-04 « Convention d'occupation de l'Espace Korrigo », 1-05 « Règlement Public d'Usage », 1-06-01 « Rapport annuel du concessionnaire», 1-07 « CGU », 2-01 « Grilles d'Offres », 2-02 « Descriptif offre bus par année», 2-03 « Descriptif offre métro par année », 2-04 « Descriptif offre transports scolaires par année », 2-05-01 « Descriptif offre évènementielle par année », 2-05-02 « Descriptif évolutions d'offre évènementielle par année », 2-06 « Évolution offres », 2-07 « Production kilométrique », 2-08 « Affectation lignes », 2-09 « Distance commerciale », 2-13 « Plan substitution métro », 2-14 « Affectation des lignes sous-traitées », 2-15-01 « Plan de transport », 2-16 « Descriptif parc bus », 2-17 « Descriptif parc cars », 2-18-01 « Fiche modification offre bus », 2-18-02 « Fiche modification offre métro ligne a», 2-18-03 « Fiche modification offre métro ligne b », 2-20 « Électrification des lignes », 4-01-01 « Grilles tarifaires », 4-02 « Prévision fréquentation », 4-04 « Encadrement du taux de fraude », 5-01 « Annexes financières », 5-05 « Méthodologie d'actualisation de l'Engagement de Recettes », 5-07 « Indexation du Forfait de charge », 5-11 « Inventaire des biens mis à disposition », 5-12 « Inventaire comptable des investissements du concessionnaire », 5-13 « Valorisation des modifications de l'offre Star et du service Handistar », 5-20 « Inventaire des biens réalisés par des tiers réputés comme biens de retour », 6-01-08 « Référentiel C4 - points d'arrêts », 6-01-11 « Référentiel C6 - ponctualité bus », 6-01-18 « Maquettes stations métro », 6-02-01 « Référentiel accueil vélos », 6-02-02 « Référentiel C1 – Accueil et information », 6-03-01 « Qualité Handistar », 6-03-02 « Référentiel qualité Handistar », 7-01 « État du parc bus par transporteur », 7-02 « État du parc minibus PMR », 7-03 « État du parc véhicules de service », 7-04 « Liste des abris voyageurs », 7-05 « État des poteaux d'arrêts », 7-06 « Parc des rames lignes a et b et kilométrages », 7-07 « Parc des BIV », 7-08 « Écrans publicitaires ligne a », 7-10 « Inventaire détaillé des magasins bus et métros », 7-12 « Rapport EDL d'entrée Patrimoine », 7-13 « PV des biens mis à disposition », 7-23-03 « Convention Trinasolar », 7-38-03 « convention Géothermie Archipel Habitat », 7-23-04 « Convention EnergIV », 7-25 « PPI Rennes Métropole », 7-38-02 « Convention Géothermie Archipel Habitat », 7-39 « Inventaire matériel embarqué des bus », 7-40 « Liste des véhicules GNV identifiés biens de retour », 7-42 « PPI concessionnaire », 7-43 « Inventaire physique de début de contrat », 7-46 « Bilan des investissements novateurs de concessionnaire », 7-48 « Liste des badges PMR », 9-05 « Flotte vélos », 13-02 « consommation énergétique », 13-03 « Consommation eau », 13-04 « Gestion des déchets », 14-01 « Insertion sociale », 14-02 « Liste des PMAD ».

V. Modification de l'engagement de recettes d'exploitation

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Il résulte des différentes mesures objet du présent avenant, une modification du montant de l'engagement de recettes sur la durée de la délégation de service public (€ valeur octobre 2024) :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	**Total**
Contrat en €							
57 054 666	57 782 239	58 642 698	61 339 063	62 850 589	64 183 682	65 119 212	**426 972 149**
Engagement annuel de recettes : Mesures diverses							
Impact Avenant n°1							
571 591	1 350 761	1 549 778	1 743 602	1 862 166	1 901 786	1 923 173	**10 902 857**
Engagement annuel de recettes							
Après IMPACT Avenant n°1							
57 626 257	59 133 000	60 192 476	63 082 665	64 712 755	66 085 468	67 042 385	**437 875 006**

Ceci représente une augmentation des recettes en avenant 1 de 10 902 857 € (soit 2,554 % des recettes totales).

VI. Modification du forfait annuel de charges

Il résulte des différentes mesures objet du présent avenant, une modification du forfait annuel de charges sur la durée de la délégation de service public (€ valeur octobre 2024) :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Forfait annuel de charges en €							
185 018 177	185 220 282	189 267 367	192 716 004	192 822 688	192 240 761	192 131 906	1 329 417 185
Forfait annuel de charges : PA 2026 Offre + Mesures complémentaires **Impact en € Avenant 1**							
131 329	-30 135	135 195	135 334	130 867	168 206	162 413	833 209
Forfait annuel de charges : Mesures diverses **Impact en € Avenant 1**							
366 080	492 311	192 494	149 391	3 434	-27 337	-11 067	1 165 307
Forfait annuel de charges **Impact en € Avenant 1**							
185 515 587	185 682 459	189 595 057	193 000 730	192 956 989	192 381 630	192 283 252	1 331 415 703

En conclusion, à l'issue de l'avenant 1, la variation globale cumulée, depuis le 1er janvier 2026, du forfait annuel de charges est de + 1 998 515 € soit + 0,15 % de son montant actuel.

Le coût net total de l'avenant 1 s'élève à - 8 904 342 €, soit une baisse de 0,987 %.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget annexe "Transports Urbains", chapitre 011, article 611. Les recettes en résultant seront imputées au Budget annexe "Transports Urbains", chapitre 70, article 7061. Elles dépendent de la Politique "Mobilité et Transports", secteur "Développement des transports urbains collectifs", sous-secteur "Mettre en œuvre et suivre la délégation STAR/HANDISTAR".

***

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Par 94 voix pour
11 abstentions : M. Ruiz, Mme Compain, Mme Fraslin, M. Cressard, M. Compagnon, M. Lemaitre, M. Boucher, Mme Gandon, M. Bayard, Mme Mesmeur, M. Guénin--Queyrard

- d’approuver les termes de l’avenant n° 1 à la convention n° 25C1221 relatif à :

• la modification de l'offre transport,

• la mise à jour du plan de transport en application de la loi n° 2007-1224 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs,

• la prise en compte des mesures diverses,

• la modification d’articles de la convention,

• la mise à jour et à la modification des annexes contractuelles en application des dispositions dudit avenant ;

- d’autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et tous les actes s’y rapportant.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Olivier DEHAESE
Elu Premier Vice-Président
Signé le : 9 nov. 2026

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 9 nov. 2026

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

RENNES METROPOLE **KEOLIS RENNES METROPOLE**

CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES DE LA MOBILITE

~

AVENANT N° 1

ENTRE :

Rennes Métropole, 4, Avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 - RENNES Cedex, représentée par Madame Nathalie APPÉRÉ, sa Présidente, dûment autorisée à signer la présente par délibération du Conseil Métropolitain n° C 2026- en date du 5 novembre 2026,

ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité »,

d'une part,

ET :

La société Keolis Rennes Métropole, société anonyme au capital social de 1.500.000 €, immatriculée au registre du commerce de Rennes, sous le numéro 908 286 925 et au registre des transports sous le même nom, faisant élection de domicile rue Jean-Marie Huchet – CS 94001 – 35040 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Ronan Kerloc'h, Directeur Général, dûment habilité à cette fin,

ci-après dénommée « le Délégataire »,

d'autre part,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C 2026- du 5 novembre 2026 de Rennes Métropole portant approbation du présent avenant,

Vu la convention n° 25C1221, conclue avec la société Keolis, relative à la concession de service public de la mobilité,

EN PREAMBULE

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent avenant n°1 à la convention n°25C1221, relative à la concession de service public des services de la mobilité a pour objet de traiter les points suivants :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

L'intégration contractuelle des évolutions de l'offre de service du réseau Star ainsi que les évolutions liées aux services de mobilité

- L'intégration contractuelle des évolutions de l'offre de service du réseau Star ainsi que les évolutions liées aux services de mobilité :
  - L'intégration contractuelle des évolutions de l'offre de service du réseau Star, comprenant les mesures en application des décisions prises dans le cadre du plan d'action annuel présentées conformément aux dispositions de l'article 38.1 de la convention et les adaptations intervenues ultérieurement à l'approbation du plan d'actions 2026,
  - L'intégration contractuelle de la prise en charge de l'offre mobilité, comprenant les mesures en application des décisions prises dans le cadre du plan d'action annuel présentées conformément aux dispositions de l'article 38.2 de la convention et les adaptions intervenues ultérieurement à l'approbation du plan d'actions 2026,
  - La mise à jour du plan de transport en application de la loi n°2007-1224 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs ;
- L'intégration des mesures diverses ayant un impact sur le forfait de charges et sur les recettes de contrat de CSP :
  - Remplacement des photocopieurs
  - Recalage de la date de mise en service de la VNC pour 17 bus GNV
  - Plan d'actions Tarifs
  - Décalage du remplacement des batteries Bluebus
  - Réducteurs de traction pour les rames de la ligne b
  - Déploiement E-VLS
  - Décalage arrivée minibus GNV – SRTS
  - Licences supervision
  - Licence VMWare
  - Moteur IV Navitia
- Les modifications apportées à la convention et ses annexes.

I. - Évolutions de l'exploitation des services de mobilité

ARTICLE 1 - EVOLUTIONS DE L'OFFRE TRANSPORT

1°) Mesures approuvées dans le cadre du plan d'actions 2026

Les évolutions de l'offre de service, décidées par l'Autorité Organisatrice dans le cadre du plan d'actions 2026 par délibération du Conseil métropolitain n° C 2026-012 du 5 février 2026, présentées conformément aux dispositions de l'article 38.1 de la convention sont intégrées à la convention par le présent avenant.

- ❖ Report des mesures d'offres prévues au contrat de Concession de Service Public (CSP)

Au vu de l'avancement des projets et des travaux, les modifications ci-dessous, prévues contractuellement, ne sont pas nécessaires, il est proposé de les reporter :

Lignes	Descriptif de la mesure	Impact Coût net (Coûts d'exploitation - Recettes)							
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

C1	Report de la desserte de Pont Bœuf à Chantepie à septembre 2027	-34 897	-84 177	0	0	0	0	0	-119 074
C2 - C3	Report travaux Palais du Commerce -> report changement itinéraire de janvier 26 à mai 26	90 459	0	0	0	0	0	0	90 459
50 - 64	Report d'un an de la mise en place de la fusion 50/64 des départs vendredi et samedi soir 0h-1h35	3 964	7 523	0	0	0	0	0	11 487
61 - 74 - 94 - 95 - 161ex - LC235 - Ts52	Report d'un an de la refonte du secteur Sud (Orgères - Bourgbarré - Saint-Erblon)	-56 494	-139 501	0	0	0	0	0	-195 995
SOUS TOTAL (1)		3 033	-216 155	0	0	0	0	0	-213 122

L'ensemble de ces reports d'offre génère une économie sur la durée du contrat de 213K euros (€ 2024).

❖ Ajout de mesures d'offres non prévues au contrat de CSP

De nouvelles mesures sont proposées pour mieux adapter l'offre de transport aux besoins :

Lignes	**Descriptif de la mesure**	**Impact Coût net (Coûts d'exploitation - Recettes)**							
		2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**TOTAL**
C1 - C2 - C3 - C4 - C5 – C6	Offre été de 2026 à 2030 - Mise à jour suite PA25	-99 644	-13 874	-13 806	-19 969	-19 966	0	0	-167 258
C1	Suppression du doublage de 17h35 lycée Mendès France le vendredi	-918	-2 017	-2 011	-2 000	-1 097	0	0	-8 043
10	JOB été : Modification offre en heure de pointe du soir (15 min > 20 min)	0	-9 345	-9 339	-9 322	-9 322	0	0	-37 328
13	Modification d'itinéraire par avenue de Pologne (suppression desserte Le Blosne)	-70	-24	-3	93	243	416	416	1 071
35	Création de courses à contre-flux "The Land"	1 392	2 542	2 457	2 430	2 443	2 443	2 443	16 150
53	Maintien du "piston" La Hautière à L'Hermitage	730	2 133	2 020	2 028	2 033	2 033	2 033	13 010
76	Ajout d'une course en HPM période scolaire	6 851	17 042	16 809	16 742	16 753	16 753	16 753	107 704

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Evènementielles	Mise à jour contractuelle des évènements desservis (Unités d'œuvre)	3 833	9 788	2 165	6 638	3 224	8 207	3 795	37 649
Evènementielles	Mesures d'accompagnement	16 070	16 070	16 070	16 070	16 070	16 070	16 070	112 490
	SOUS TOTAL (3)	-71 756	22 316	14 363	12 710	10 381	45 922	41 509	75 445

Ces ajouts de mesures d'offre génèrent un surcoût sur la durée du contrat de 75 K euros (€ 2024).

- ❖ Modifications/créations/suppressions d'offre scolaire prévues au contrat de CSP

De nouvelles mesures sont proposées sur les services scolaires pour répondre à la fréquentation et adapter l'offre aux besoins entre les communes et les établissements scolaires :

Lignes	**Descriptif de la mesure**	**Impact Coût net (Coûts d'exploitation - Recettes)**							
		2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**TOTAL**
TS 13	Fusion avec le TS1 le matin et suppression des départs du mercredi et du soir	-17 546	-17 546	-17 546	-17 546	-17 546	-17 546	-17 546	-122 820
TS 38	Création d'un doublage matin	34 160	43 008	43 008	43 008	43 008	43 008	43 008	292 207
LC 214	Suppression d'un départ le mercredi à 17h30	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-17 638
LC 218	Création d'un départ supplémentaire à 16h	10 079	10 079	10 079	10 079	10 079	10 079	10 079	70 552
LC 226	Création d'un départ le vendredi à 16h	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	17 638
LC 227	Création d'une course le mercredi	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	17 638
LC 237	Suppression d'un départ à 12h45	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-17 638
LC 233	Ajout de courses le mercredi midi et le soir	12 599	12 599	12 599	12 599	12 599	12 599	12 599	88 190
LC 241	Ajout d'un départ matin	29 213	38 061	38 061	38 061	38 061	38 061	38 061	257 577
	SOUS TOTAL (2)	68 505	86 200	86 200	86 200	86 200	86 200	86 200	585 706

Ces ajouts de mesures d'offre scolaire génèrent une augmentation du coût net sur la durée du contrat de 586 K euros (€ 2024).

2°) Mesures ultérieures au plan d'actions 2026

Les adaptations du service, intervenues postérieurement à l'approbation du plan d'actions 2026, complétant, modifiant ou annulant les évolutions d'offre décidées dans le cadre du plan d'actions, sont également intégrées à la convention :

C1 : Le chiffrage délibéré en plan d'actions présente une erreur de calendrier.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

C2 / C3 : Le chiffrage est modifié suite à une modification de date de changement d'itinéraire en centre-ville
35 : Le chiffrage délibéré en plan d'actions présente une erreur de calendrier.
64 : Correction du chiffrage du service de soirée réalisé par les sous-traitants pour accompagner les travaux à République
Evènementielles : correction du chiffrage suite à une mauvaise affectation du coût de la ligne
LC 219 : Suppression d'un départ le vendredi à 18h
LC 226 : Ajout d'un départ de 12h40 le mercredi et ajout d'un départ de 16h et 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi
LC 236 : Ajout d'un départ le mercredi à 11h40
LC 237 : Suppression d'un départ le vendredi à 18h15
LC 238 : Suppression d'un départ le vendredi à 18h15
LC 239 : Suppression d'un départ le vendredi à 18h15
LC 245 : Suppression du départ de 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'impact financier sur la durée du contrat (coût net = Dépenses – Recettes) des mesures d'offres de transport, décidées par le plan d'actions et par les mesures complémentaires ultérieures au plan d'actions 2026 présentées ci-dessus, est le suivant (valeur janvier 2024) :

/	Lignes	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Plan d'Actions (PA) Offres 2026	/	-217	-107 639	100 563	98 910	96 581	132 122	127 710
								Mesures ajoutées suite au PA 2026
	C1	0	23 962	0	0	0	0	0
	C2	32 718	0	0	0	0	0	0
	C3	-448	0	0	0	0	0	0
	35	0	507	507	504	500	500	500
	64	3 365	4 155	0	0	0	0	0
Evènementielles		8 615	11 307	7 558	9 195	7 060	8 277	6 896
Commission scolaire	**LC 219**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 226**	7 055	17 638	17 638	17 638	17 638	17 638	17 638
Commission scolaire	**LC 236**	1 008	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520	2 520
Commission scolaire	**LC 237**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 238**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 239**	-1 008	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520	-2 520
Commission scolaire	**LC 245**	-4 032	-10 079	-10 079	-10 079	-10 079	-10 079	-10 079
Sous-Total	**/**	44 249	39 930	8 064	9 698	7 559	8 776	7 395

L'ensemble des mesures d'offre (1 + 2) génère donc une augmentation de 574 K € (en € 2024) en coût net (forfait de charges – recettes) :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Forfait de Charges	131 329	-30 135	135 195	135 334	130 867	168 206	162 413	833 208
Recettes	87 297	37 573	26 568	26 726	26 726	27 307	27 308	259 504

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Total (1+2) : impact coût net (Forfait de charges - Recettes)	44 032	-67 708	108 628	108 608	104 141	140 899	135 105	573 705

ARTICLE 2 - MESURES COMPLÉMENTAIRES

2.1. - Remplacement des photocopieurs

Lors du renouvellement du contrat 2026-2032, le contrat de location des photocopieurs n'était pas connu. L'impact financier est intégré dans le présent avenant afin de l'ajouter au forfait de charge.

2.2. - Recalage de la date de mise en service de la VNC pour 17 bus GNV

Lors du renouvellement du contrat 2026-2032, le chiffrage de la valeur nette comptable (VNC) des 17 bus GNV était associé à des dates d'arrivée provisoires. Il convient de mettre à jour dans le cadre du présent avenant la valeur nette comptable de début et de fin de contrat à partir des dates réelles d'arrivée des 17 bus GNV.

Cette mesure entraine une augmentation du forfait de charge de 103K€ sur toute la durée du contrat et une baisse de la VNC en fin de contrat de -68K€.

2.3. - Plan d'actions Tarifs

Par délibération n° C2026-092 du conseil métropolitain du 18 juin 2026 Rennes Métropole a décidé pour une application au 1er juillet 2026 d'augmenter le tarif des abonnements ainsi que la valeur marchande du ticket rechargeable en le passant de 10 à 20 centimes ce qui impacte à la hausse les recettes perçues par Rennes Métropole.

La fermeture définitive des portillons est prévue pour janvier 2028 alors qu'il avait été convenu contractuellement de les fermer au 31 août 2026. Ce décalage de mise en service induit une perte de recettes.

Par ailleurs l'augmentation du ticket rechargeable a une incidence à la baisse sur son volume de vente au profit du paiement par carte bancaire. L'impact de ce transfert présente une diminution du forfait de charges.

2.4. - Décalage du remplacement des batteries Bluebus

Il a été prévu contractuellement de remplacer les batteries des bus Bluebus à compter d'un certain nombre de kilomètres. La garantie du constructeur permet de reporter le remplacement des batteries Bluebus de 2026 à 2028. La performance de ces batteries et les opportunités éventuelles de reconditionnement continueront d'être étudiées d'ici 2028 afin d'optimiser leur durée de vie.

Cette mesure impacte le forfait de charge sur les deux années 2026 et 2027. La valeur nette comptable de fin de contrat est revue à la hausse.

2.5. - Réducteurs de traction pour les rames de la ligne b

Il est apparu une usure prématurée de certaines pièces de bouts d'essieux de rames de la ligne b. En attendant la poursuite des expertises pour comprendre l'origine du problème, certaines pièces de bouts d'essieux usées doivent être remplacées pour maintenir la disponibilité de la ligne. Une

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

opération de remise en état de ces bouts d'essieux est planifiée sur fin 2026 / début 2027 pour un coût total estimé à 1M € HT en € 2024 (dont 750k€ de pièces détachées).

Cette mesure impacte à la hausse le forfait de charge sur la base d'un coût maximum estimé au 1er septembre 2026. Ce coût sera régularisé au moment de la facture de régularisation annuelle pour les années 2026 et 2027.

2.6. - **Déploiement E-VLS**

Le déploiement des stations e-VLS est prévu pour une mise en service au 1er janvier 2028.

Pour permettre la réalisation des travaux à République, la station VLS doit être démontée. Le remontage de la station e-VLS sera traité ultérieurement par avenant.

Cette mesure impacte à la hausse le forfait de charges.

2.7. - **Décalage minibus bus GNV – SRTS**

Pour répondre aux obligations de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance, Rennes Métropole a choisi d'investir dans des minibus au bioGNV.

Cependant l'entreprise en charge d'équiper les minibus pour la réalisation du service Handistar a été mise en liquidation judiciaire et les minibus attendus pour début 2026 n'ont pas été livrés comme ce qui était prévu contractuellement à la DSP. Le forfait de charge ayant été calculé sur une énergie au gaz il convient de revoir ce coût par du thermique.

Par ailleurs, le parc des minibus étant vieillissant, le concessionnaire prévoit de renforcer le nombre de minibus en location.

Cette mesure impacte à la hausse le forfait de charges.

2.8. - **Licences supervision**

Le contrat de maintenance a été passé par Rennes Métropole pour 3 ans pour la période de 2025 à 2027.

Il convient à Keolis Rennes Métropole de restituer les coûts 2026 et 2027 chiffrés lors du renouvellement d'appel d'offres.

Le forfait de charge est revu à la baisse en conséquence

2.9. - **Licences supervision VMWare**

L'éditeur a modifié son modèle économique, passant d'une licence valable plusieurs années à un abonnement annuel obligatoire pour maintenir la licence active. Ainsi, au lieu d'une licence initiale que l'utilisateur renouvelait ensuite de manière autonome, il est désormais nécessaire de payer un abonnement dès la deuxième année, ce qui entraîne une augmentation du forfait de charge.

2.10. -**Moteur IV Navitia**

Le socle technologique du système d'information voyageurs de Star l'appli / star.fr (calculateur d'itinéraires, information temps réel, etc.) doit être remplacé en raison d'un abandon anticipé du système actuel par l'éditeur. Ce remplacement s'accompagne de l'intégration de fonctionnalités additionnelles et d'évolutions prévues ultérieurement dans les plans d'investissement de la DSP. Par conséquent, le forfait de charges du délégataire est revu à la hausse pour anticiper le déploiement des nouvelles fonctionnalités

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Cette mesure entraine une augmentation du forfait de charges et une baisse de la VNC en fin de contrat de 47 863€.

Ainsi l'impact financier global des diverses mesures de l'article 3 présentées ci-dessus, est pris en compte dans le montant du forfait annuel de charge (article 65.1) et dans l'engagement de recettes (article 61.1) et à l'annexe 1 de la convention. Le forfait annuel de charge et l'engagement de recettes sont modifiés en conséquence (valeur € au 1er janvier 2024) :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	**Total**
MESURES DIVERSES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE FORFAIT DE CHARGE								
Photocopieurs	5 995	11 989	11 989	11 989	11 989	5 995	0	**59 947**
Recalage VNC 17 bus GNV	-17 733	-7 489	3 075	13 969	25 205	36 791	48 740	**102 558**
Impact PA tarifs	-13 317	-25 173	-24 135	-23 796	-22 952	-21 979	-20 819	**-152 171**
Décalage investissement des batteries Bluebus	-255 063	-255 063						**-510 126**
Réducteurs de traction ligne b	500 000	500 000						**1 000 000**
Déploiement e-vls	27 362							**27 362**
Décalage arrivée Mini Bus GNV Handistar	82 331	93 633						**175 964**
Licence supervision P+R	-8 646	-8 646						**-17 292**
Licence VMWare	5 472	5 472	5 472	5 472	5 472	5 472	5 472	**38 304**
Moteur IV Navitia	28 496	167 197	188 726	135 356	-19 299	-56 783	-47 863	**395 831**
Impact marge	11 183	10 391	7 367	6 401	3 019	3 167	3 403	**44 932**
FORFAIT ANNUEL DE CHARGE	366 080	492 312	192 495	149 392	3 434	-27 337	-11 067	**1 165 310**
MESURES DIVERSES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RECETTES DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE								
Impact PA tarifs	484 294	1 313 188	1 523 211	1 716 877	1 835 440	1 874 479	1 895 865	10 643 354
ENGAGEMENT RECETTES	484 294	1 313 188	1 523 211	1 716 877	1 835 440	1 874 479	1 895 865	10 643 354
COÛT NET des mesures diverses (Forfait de charge - Engagement de Recettes)	-118 214	-820 877	-1 330 717	-1 567 486	-1 832 006	-1 901 816	-1 906 932	-9 478 047

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS D'ARTICLES DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1. - Article 37.3 « Le rapport mensuel »

L'article 37.3 est modifié pour venir préciser la temporalité de remise du rapport mensuel [Annexe 1-06-02 Rapport mensuel du délégataire] :

« Ce compte rendu contient les informations définies à l'annexe n° 1-06-02 [Rapport mensuel].

Les informations sont données, mois par mois, en cumul, en comparaison avec l'année précédente et en comparaison avec le contrat, en matière de trafic, de production et de recettes. La comparaison avec le contrat ne concerne que les rapports de juin et de décembre et uniquement en matière de trafic et de production. Le compte-rendu du mois est fourni au plus tard le 25 du mois suivant.

Par dérogation, le compte-rendu mensuel de juin et juillet peut être remis le 1er septembre au plus tard. En outre, une réunion mensuelle est prévue en présence des responsables techniques de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et du Concessionnaire pour analyser l'activité du réseau. »

3.2. - Article 37.5.2 « Documents contractuels à mettre à jour »

L'article 37.5.2 est modifié pour venir préciser la temporalité de remise des documents pour les annexes 13-02 – Consommations énergétiques, 13-03 – Consommations d'eau et 13-04 – Production de déchets :

« Le Concessionnaire est tenu de fournir à l'autorité organisatrice la mise à jour des annexes contractuelles suivantes :

Pour le 1er avril de chaque année N, la liste à jour au 31 décembre N-1 des outils logiciels et numériques (annexe 7-24) ;

Pour le 1er avril de l'année 2030, l'inventaire physique global (patrimoine immobilier et mobilier + pièces de rechange) de tous les biens mis à disposition par l'autorité organisatrice de mobilité arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Pour le 1er avril de chaque année le Concessionnaire transmettra une mise à jour des documents d'exploitation suivants :

- *Un état du parc bus (Concessionnaire et, le cas échéant, sous-traité) et son affectation par lignes et par transporteurs (annexe 2-16 – Descriptif prévisionnel parc bus) ;*
- *Une liste du parc car utilisé par les sous-traitants (annexe 2-17 – Descriptif prévisionnel parc cars) ;*
- *Une liste du parc bus appartenant à l'Autorité Organisatrice de la mobilité (Concessionnaire et sous-traitants éventuels) (annexe 7-01 – Etat du parc bus)) ;*
- *Une liste des véhicules de service appartenant à l'Autorité Organisatrice de la mobilité (annexe 7-03 – Etat du parc VS);*
- *Une liste des bus acquis par le concessionnaire durant la durée de la convention et faisant l'objet de biens de retour (annexe 7-40 – Liste des véhicules GNV en biens de retour) ;*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

Un suivi des équipements embarqués dans tous les véhicules utilisés pour l'ensemble des services (annexe 7-39 – Inventaire des matériels embarqués) ;

Une liste du parc des Bornes d'Information Voyageurs (annexe 7-07) ;

Une liste du parc des véhicules Handistar (annexe 7-02) et des pièces de rechange le cas échéant ;

Une liste des badges PMR distribués (annexe 7-48 – Liste badges PMR) ;

Un état annuel des consommations individuelles de tous les sites mis à disposition du concessionnaire sur la base des annexes 13-02 – Consommations énergétiques, 13-03 – Consommations d'eau et 13-04 – Production de déchets,

Un état du parc des rames de la ligne a et b et leur kilométrage (annexe 7-06),

Une liste des vélos et des accessoires affectés au service et en stock par type de services (VLS, VLD, …) et par catégorie (type de vélos) (annexe 9-05 – Flotte vélos) ;

Pour le 30 avril de chaque année : le tableau de suivi des stocks des pièces de rechange pour le bus, métro ligne a et métro ligne b (annexe 7-10 – Inventaire des magasins bus et métro) ;

Pour le 1er septembre de chaque année : le descriptif version SIG des itinéraires des lignes et arrêts commerciaux du réseau.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée et ajustée pendant toute la durée de la convention sur simple demande écrite de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. »

3.3. - **Article 39.1 « Principe »**

L'article 39.1 est modifié pour corriger une erreur dans un numéro d'annexe :

. « RENNES MÉTROPOLE met à disposition du Concessionnaire les biens immobiliers nécessaires à l'exécution de ses missions (annexe 7-11 [Patrimoine immobilier]) hors locaux Handistar et ce dans les conditions précisées ci-après ; certains locaux font l'objet de conditions de gestion et d'exploitation spécifiques visés ci-après.

Les biens et équipements mis à disposition font l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise qui figure en annexe 7-13 [PV contradictoire de remise].

Un état des lieux de ces biens est réalisé dans le cadre de l'inventaire physique conformément aux dispositions de **l'article 37-5-2** [Documents contractuels] de la présente convention. »

3.4. - **Article 61.1 « engagement de recettes d'exploitation – Principes »**

L'article 61.1 est modifié pour faire suite au présent avenant :

" Le Concessionnaire s'engage sur un objectif annuel des recettes d'exploitation suivant :

[Engagement de recettes indexé (ERi)]

ERi € (1er octobre 2024) (*)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montants annuels	57 626 257	59 133 000	60 192 476	63 082 665	64 712 755	66 085 468	67 042 385

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

(*) la notion d'indexation est détaillée en annexe 5-05 [Engagement Recettes annuel et méthodologie d'actualisation]

Le détail de l'engagement annuel de recettes d'exploitation ainsi que la méthodologie d'actualisation de l'engagement annuel de recettes sont rappelés en annexe 5-05 [Engagement Recettes annuel et méthodologie d'actualisation]

Les montants ci-dessus sont exprimés en € HT valeur 1er octobre 2024.

L'engagement de recettes ci-dessus n'intègre pas de journée Pass Qualité de l'Air ou gratuité qui sont traitées spécifiquement dans l'article 58.5."

3.5. - **Article 65.1 « définition du forfait annuel de charges »**

L'article 65.1 est modifié pour faire suite au présent avenant :

" Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de tous les services de mobilité, l'Autorité Organisatrice de la mobilité verse au Concessionnaire un forfait annuel de charges suivant :

	Forfait de Charges € (1er octobre 2024)			
	Forfait de charges Indexable (1) – hors fourniture du matériel roulant	Forfait de charges Indexable (2) - fourniture du matériel roulant	Forfait de charges Non Indexable (électricité nette d'autoconsommation, GNV SDE 35 et infra sous-traitance)	Total FdC
2026	176 870 277€	1 459 025€	7 186 285 €	**185 515 587€**
2027	175 880 782€	2 209 995€	7 591 682 €	**185 682 459€**
2028	177 634 753€	3 366 168€	8 594 136 €	**189 595 057€**
2029	178 267 767€	5 178 444€	9 554 519 €	**193 000 730€**
2030	175 862 103€	6 517 139€	10 577 747 €	**192 956 989€**
2031	174 934 916€	6 406 415€	11 040 300 €	**192 381 630€**
2032	175 175 240€	6 290 561€	10 817 450 €	**192 283 252€**

Le détail des infrastructures GNV des transporteurs sous-traitants est indiqué en annexe 5-17 [Infrastructures GNV].

Le détail du forfait annuel de charge est rappelé en annexe 5-01 [Annexe financière].

Ce forfait annuel de charges prévisionnelles est réputé couvrir, pour chaque année d'exécution de la convention, l'ensemble des charges que le Concessionnaire supporte pour la mise en œuvre de ses missions à l'exception des flux non forfaitisables (coûts kilométriques, des personnels de conduite, de sous-traitance…).

Le forfait annuel de charges peut être recalé contractuellement pour chacune des années de la convention par avenant, notamment pour intégrer les effets du plan d'actions annuel. La marge théorique prévisionnelle de 2,30 % intégrée au forfait de charge sera recalculée à chaque avenant pour prendre en compte les modifications apportées aux charges.

Il peut être, par ailleurs, corrigé, le cas échéant, lors de la régularisation annuelle définitive **(article 70** [Régularisation annuelle définitive de l'exercice N et de l'année N+1) des impacts dont les conditions et effets sont envisagés **notamment** dans les annexes 5-10

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

[grèves] et 2-12 [Modifications service STAR et Handistar travaux plus de 30 jours], mais dont les conséquences financières ne sont pas intégrées et répercutées contractuellement.

Le forfait de charges est également actualisé dans les conditions définies à **l'article 65.2** [Indexation du forfait annuel de charges]."

ARTICLE 4 - MISE À JOUR DES ANNEXES CONTRACTUELLES

Les compléments et modifications suivants sont apportés au dossier d'annexes de la convention de concession :

1) Annexe n°1-01-15 « Questions – Réponses »

L'annexe est mise à jour suite à la mise en place de la convention

2) Annexe n°1-02 « Statuts »

L'annexe est mise à jour suite à la mise en place de la convention

3) Annexe n°1-04-04 « Convention d'occupation de l'Espace Korrigo »

L'annexe est mise à jour suite au changement de concessionnaire

4) Annexe n°1-05 « Règlement Public d'Usage »

L'annexe est mise à jour

5) Annexe n°1-06-01 « Rapport annuel du concessionnaire »

L'annexe est mise à jour

6) Annexe n°1-07 « CGU »

L'annexe est mise à jour

7) Annexe n°2-01 « Grilles d'Offres »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

8) Annexe n°2-02 « Descriptif offre bus par année »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

9) Annexe n°2-03 « Descriptif offre métro par année »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

10) Annexe n°2-04 « Descriptif offre transports scolaires par année »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

11) Annexe n°2-05-01 « Descriptif offre évènementielle par année »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

12) Annexe n°2-05-02 « Descriptif évolutions d'offre évènementielle par année »

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

13) Annexe n°2-06 « Évolution offres »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

14) Annexe n°2-07 « Production kilométrique »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

15) Annexe n°2-08 Affectation lignes »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

16) Annexe n°2-09 « Distance commerciale »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

17) Annexe n°2-13 « Plan substitution métro »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

18) Annexe n°2-14 « Affectation des lignes sous-traitées »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

19) Annexe n°2-15-01 « Plan de transport »

L'annexe est mise à jour suite au Plan d'Actions 2026

20) Annexe n°2-16 « Descriptif parc bus »

L'annexe est mise à jour

21) Annexe n°2-17 « Descriptif parc cars »

L'annexe est mise à jour

22) Annexe n°2-18-01 « Fiche modification offre bus »

L'annexe est mise à jour

23) Annexe n°2-18-02 « Fiche modification offre métro ligne a »

L'annexe est mise à jour

24) Annexe n°2-18-03 « Fiche modification offre métro ligne b »

L'annexe est mise à jour

25) Annexe n°2-20 « Électrification des lignes »

L'annexe est mise à jour

26) Annexe n°4-01-01 « Grilles tarifaires »

L'annexe est mise à jour

27) Annexe n°4-02 « Prévision fréquentation »

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

L'annexe est mise à jour

28) Annexe n°5-01 « Annexes financières »

L'annexe est mise à jour

29) Annexe n°5-05 « Méthodologie d'actualisation de l'Engagement de Recettes »

L'annexe est mise à jour

30) Annexe n°5-07 « Indexation du Forfait de charge »

L'annexe est mise à jour

31) Annexe n°5-11 « Inventaire des biens mis à disposition »

L'annexe est mise à jour suite au changement de concessionnaire

32) Annexe n°5-12 « Inventaire comptable des investissements du concessionaire »

L'annexe est mise à jour suite au changement de concessionnaire

33) Annexe n°5-13 « Valorisation des modifications de l'offre Star et du service Handistar »

L'annexe est mise à jour suite au changement de concessionnaire

34) Annexe n°5-20 « Inventaire des biens réalisés par des tiers réputés comme biens de retour »

L'annexe est mise à jour suite au changement de concessionnaire

35) Annexe n°6-01-08 « Référentiel C4 - points d'arrêts »

L'annexe est modifiée pour tenir compte de l'augmentation de la fréquence des contrôles qualité à deux fois par semestre

36) Annexe n°6-01-11 « Référentiel C6 - ponctualité bus »

L'annexe est modifiée afin de retirer la notion de vitesse commerciale dans le calcul de la ponctualité des bus.

37) Annexe n°6-01-18 « Maquettes stations métro »

L'annexe est modifiée

38) Annexe n°6-02-01 « Référentiel accueil vélos »

L'annexe est modifiée

39) Annexe n°6-02-02 « Référentiel C1 – Accueil et information »

L'annexe est modifiée des éléments de réponse suite à la modification des scénarios et le changement des documents d'information

40) Annexe n°6-03-01 « Qualité Handistar »

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

L'annexe est modifiée pour tenir compte du changement de méthode de mesures et au contenu des indicateurs liés à la réservation des transports qui fait suite au changement du serveur vocal interactif

41) Annexe n°6-03-02 « Référentiel qualité Handistar »

L'annexe est modifiée

42) Annexe n°7-01 « État du parc bus par transporteur »

L'annexe est mise à jour

43) Annexe n°7-02 « État du parc minibus PMR »

L'annexe est mise à jour

44) Annexe n°7-03 « État du parc véhicules de service »

L'annexe est mise à jour

45) Annexe n°7-04 « Liste des abris voyageurs »

L'annexe est mise à jour

46) Annexe n°7-05 « État des poteaux d'arrêts »

L'annexe est mise à jour

47) Annexe n°7-06 « Parc des rames lignes a et b et kilométrages »

L'annexe est mise à jour

48) Annexe n°7-07 « Parc des BIV »

L'annexe est mise à jour

49) Annexe n°7-08 « Écrans publicitaires ligne a »

L'annexe est mise à jour

50) Annexe n°7-10 « Inventaire détaillé des magasins bus et métros »

L'annexe est mise à jour

51) Annexe n°7-12 « Rapport EDL d'entrée PAtrimoine »

L'annexe est mise à jour

52) Annexe n°7-13 « PV des biens mis à disposition »

L'annexe est mise à jour

53) Annexe n°7-23-03 « Convention Trinasolar »

La convention est mise à jour suite au transfert de signataire

54) Annexe n°7-23-04 « Convention EnergIV »

La convention est mise à jour suite au transfert de signataire

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

55) Annexe n°7-25« PPI Rennes Métropole »

L'annexe est mise à jour

56) Annexe n°7-38-02 « Convention Géothermie Archipel Habitat »

La convention est mise à jour suite au transfert de signataire

57) Annexe n°7-38-03 « Convention Géothermie Keredes »

La convention est mise à jour suite au transfert de signataire

58) Annexe n°7-39 « Inventaire matériel embarqué des bus »

L'annexe est mise à jour

59) Annexe n°7-40 « Liste des véhicules GNV identifiés biens de retour »

L'annexe est mise à jour

60) Annexe n°7-42 « PPI concessionnaire »

L'annexe est mise à jour

61) Annexe n°7-43 « Inventaire physique de début de contrat »

L'annexe est mise à jour

62) Annexe n°7-46 « Bilan des investissements novateurs de concessionnaire »

L'annexe est mise à jour

63) Annexe n°7-48 « Liste des badges PMR »

L'annexe est mise à jour

64) Annexe n°9-05 « Flotte vélos »

L'annexe est mise à jour

65) Annexe n°13-02 « Consommation énergétique »

L'annexe est mise à jour

66) Annexe n°13-03 « Consommation eau »

L'annexe est mise à jour

67) Annexe n°13-04 « Gestion des déchets »

L'annexe est mise à jour

68) Annexe n°14-01 « Insertion sociale »

L'annexe est mise à jour

69) Annexe n°14-02 « Liste des PMAD »

L'annexe est mise à jour

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261105-C2026_137-DE

ARTICLE 5 - AUTRES STIPULATIONS

Les autres dispositions de la convention de concession de service public sont inchangées.

Fait à Rennes, le ,
en deux exemplaires originaux,

Rennes Métropole, Pour la Présidente et par concession, La Vice-Présidente en charge des transports et des déplacements	Société Keolis Rennes, Le Directeur Général,
Madame Valérie FAUCHEUX	Monsieur Ronan KERLOC'H